Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_039-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-039 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2026

Monsieur Joël BERNARD, Adjoint au maire délégué aux « Travaux ruraux - Patrimoine » informe l'assemblée que, parallèlement aux travaux de réhabilitation du réseau AEP sous maîtrise d'ouvrage Lorient-Agglomération, la commune a engagé une réflexion sur les aménagements de surface dans les secteurs de Questenen-plaine / Kerscoulic / bois de Kerlucas.

Le Maître d'œuvre désigné à cet effet est le cabinet 2LM qui a présenté un avant-projet à la commission ad hoc du 17 septembre 2025.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 150 K€ HT pour un linéaire d'environ 2 kms.

Le dispositif d'aide départemental « Entretien de la voirie hors agglomération » devrait être réactivé en 2026. C'est la raison pour laquelle, Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Morbihan.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux ruraux - Patrimoine » du 2 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_039-DE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le programme de voirie rurale 2026 dans les secteurs de Questenen-plaine / Kerscoulic / bois de Kerlucas.

ARTICLE 2 : **SOLLICITE** l'aide financière du conseil départemental du Morbihan au titre du dispositif « Entretien de la voirie hors agglomération ».

ARTICLE 3 : **SOLLICITE** également les subventions les plus élevées possibles auprès des cofinanceurs susceptibles d'apporter une aide, dont le Conseil régional de Bretagne, Lorient Agglomération.

ARTICLE 4 : **MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO